



# VILLE DE HOUILLES

## DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE  
HOUILLES

République Française  
Département des Yvelines

Décision du 27 octobre n° 25/176  
DIRECTION JEUNESSE SPORTS VIE ASSOCIATIVE ET  
ENGAGEMENT - PISCINE

**Objet :**  
**Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, des lignes d'eau de la piscine municipale de Houilles avec le Service d'incendie et de secours des Yvelines**

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 5° ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°20/224 du Conseil municipal du 05 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 5° permettant au Maire de « *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;

**Considérant** que la Commune est propriétaire de locaux communaux dont elle décide librement l'affectation ;

**Considérant** que le Service d'incendie et de secours des Yvelines souhaite disposer de lignes d'eau au sein de la piscine municipale de Houilles ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir une convention afin de déterminer les conditions de mise à disposition des lignes d'eau ;

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** **DE CONCLURE ET SIGNER** avec le Service d'incendie et de secours des Yvelines une convention définissant les modalités d'utilisation de lignes d'eau au sein de la piscine municipale de Houilles, sise 40 Rue du Président Kennedy – 78800 HOUILLES.

**Article 2 :** Que cette convention prendra effet à du 15 septembre 2025 au 31 août 2026.

**Article 3 :** La mise à disposition des lignes d'eau est consentie à titre gracieux.

**Article 4 :** Les créneaux sont attribués comme suit :

	Jours	Horaires		Nb de lignes	Nb de semaines	Nb d'heures d'utilisation
	Bassin principal					
Période scolaire	Lundi	07:45	08:30	6	33	148:30
	Vendredi	07:45	08:30	6	33	148:30
	Dimanche	08:00	08:45	6	Utilisation ponctuelle	
	Bassin d'apprentissage					
	Lundi	07:45	08:30	4	33	99:00
	Vendredi	07:45	08:30	4	33	99:00
	Dimanche	08:00	08:45	4	Utilisation ponctuelle	
	Bassin principal					
Période congés scolaires	Lundi	07:45	08:30	6	16	72:00
	Vendredi	07:45	08:30	6	16	72:00
	<b>Total annuel</b>					<b>639:00</b>

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services par intérim et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 30/10/2025

Publication effectuée le : 30/10/2025

Exécutoire ce jour : 30/10/2025

Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON